

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 26 MARS 2010**

Date d'envoi de la convocation : 16/03/10

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 44  
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0  
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

**- 9 AVR. 2010**

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MARBACH

L'an deux mille dix, le vendredi 26 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISET Franck, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

**Ont donné procurations :** Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur FAUCHON Patrick, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur DESCHAMPS Philippe à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur LEGER Roger, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Madame HAMON Myriam à Monsieur DUVAL Anthony, Monsieur GINET Patrick à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur VIGER Jacques à Monsieur CADO Maurice, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LESEIGNEUR Jacques, DENIAUX Johan.

**N° 2010 – 021**

**OBJET : PORT DIELETTE – Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) – Bâtiment dédié au nautisme – Parcelle AB 49**

**Exposé**

Au titre du développement portuaire, la Communauté de Communes des Pieux a lancé un appel à candidature à destination des professionnels du nautisme dans le but d'installer une activité de chantier naval et d'accastillage au Port de Diélette.

Quatre candidats ont répondu conformément à cet appel :

1. MECANAUTIC (Rauville la Bigot),
2. CHANTIER NAVAL DE CHANTEREYNE (Cherbourg-Octeville),
3. S.A.S CHERBOURG-PLAISANCE (Cherbourg-Octeville),
4. CARTERET MARINE (Barneville-Carteret)

Après examen des dossiers, un jury, composé notamment d'un représentant des usagers du Port, d'élus communautaires et d'un représentant de la Commune de Tréauville, a donné un avis quant au choix du candidat.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour désigner le candidat et accorder l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) relative à l'exploitation du bâtiment dédié au nautisme.

#### **Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Manche en date du 10 Décembre 1993, donnant concession à la Communauté de communes des Pieux pour l'aménagement et l'extension du Port de Diélette ainsi que sa gestion,

**Vu** le courrier adressé aux professionnels du nautisme les 1<sup>er</sup> et 8 Décembre 2009,

**Vu** le courrier transmis par la S.A.S. CHERBOURG-PLAISANCE en date du 17 Décembre 2009,

**Vu** l'avis du Jury réuni le 1<sup>er</sup> Février 2010,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : décide de désigner la S.A.S CHERBOURG-PLAISANCE, dont le siège social est situé à Cherbourg-Octeville (50100) Port Chantereyne – Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg – Octeville sous le n° 343 – 493 – 185 - n° SIRET 343 – 493 – 185 – 00015 et représentée par Monsieur Bruno ARCHAMBEAUD, et lui donne l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du bâtiment dédié au nautisme, situé sur le Domaine Public Portuaire de Diélette – parcelle cadastrée AB 49 – commune de Tréauville, ainsi que des emplacements sur le Terre Plein Est du Port de Diélette – commune de Tréauville (50340),

**ARTICLE 2** : dit que la durée de cette A.O.T. prendra effet à la date d'ouverture de la structure au Public (1<sup>er</sup> jour d'activité), formalisée par un état des lieux d'entrée dans les locaux et jusqu'au 31 Décembre 2010,

**ARTICLE 3** : dit que cette A.O.T. est renouvelable par tacite reconduction, par année civile et ce jusqu'au 31 Décembre 2015 inclus,

**ARTICLE 4** : dit que la redevance due pour cette A.O.T. est payable, au trimestre, d'avance et s'élève comme défini ci-dessous (taux plein du loyer annuel Hors taxe) :

- a) pour le bâtiment dédié au nautisme : 8 353,60 € H.T.- comprenant l'ensemble des locaux (230 m<sup>2</sup> x 36,32 €) et 75 m<sup>2</sup> de dégagement à l'arrière du bâtiment ainsi que 40 m<sup>2</sup> à l'avant du bâtiment,
- b) Pour les extérieurs : 1 571,32 € H.T. - comprenant 60 m<sup>2</sup> de stockage à l'arrière + 38 m<sup>2</sup> d'une part et 65 m<sup>2</sup> d'autre part de stockage

soit un total Hors taxe annuel de Neuf mille neuf cent vingt quatre euros et quatre vingt douze centimes (9 924,92 €),

**ARTICLE 5 :** dit que la redevance définie à l'article 4 sera modulée selon les critères ci-dessous :

- a. les 3 premiers mois d'activité, par mois = taux plein x 1/12 x 10 %,
- b. les 6 mois suivants d'activité, par mois = taux plein x 1/12 x 25 %,
- c. les 6 mois suivants d'activité, par mois = taux plein x 1/12 x 50 %,
- d. les autres 6 mois suivants, par mois = taux plein x 1/12 x 75 %.

**ARTICLE 6 :** dit que la redevance est majorée de la T.V.A. en vigueur au moment de l'exigibilité de ladite redevance et qu'elle est due prorata temporis,

**ARTICLE 7 :** dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la redevance sera indexée sur l'Indice INSEE trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC), dernier indice connu,

**ARTICLE 8 :** délègue au Bureau communautaire la possibilité de passer tout avenant à la convention établie pour cette A.O.T., qui pourrait être nécessaire à la bonne marche de la structure ou au renouvellement de la convention initiale, exception faite pour la révision du montant de la redevance due,

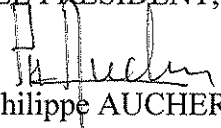
**ARTICLE 9 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le contrat portant A.O.T.

**ARTICLE 10 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

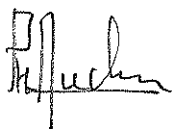
**ARTICLE 11 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

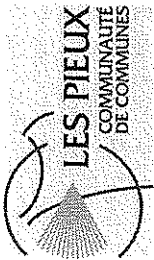
Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 9/03/10  
et publication ~~ou notification~~  
du : 31/03/10



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER



**PORT DIELETTE  
TERRE PLEIN EST  
Parcelle AB 49  
TREAUVILLE (50340)**

# Bâtiment dédié au nautisme à usage de chantier naval et magasin d'accastillage

## Surfaces des locaux

- 1 - Local de stockage 40,00m<sup>2</sup>
- 2 - Douche 3,80m<sup>2</sup>
- 3 - Vestibulaire 6,60m<sup>2</sup>
- 4 - Sanitaires 5,10m<sup>2</sup>
- 5 - Bureau 9,60m<sup>2</sup>
- 6 - Bureau 12,15m<sup>2</sup>
- 7 - Guichet 4,30m<sup>2</sup>
- 8 - Zone couverte de stockage 137,00m<sup>2</sup>
- 9 - Dégauchement 11,75m<sup>2</sup>

Surface totale = 230,00m<sup>2</sup>

- a - Stockage arrière 60 m<sup>2</sup>
- b - Stockage avant 65 m<sup>2</sup>
- c - Stockage avant 38 m<sup>2</sup>

Total stockage 163 m<sup>2</sup>

- 10- Dégauchement arrière 75 m<sup>2</sup>
- 11- Dégauchement avant 40 m<sup>2</sup>

Total dégauchement 115 m<sup>2</sup>

